

**EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2022_11_3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Octobre 2022

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

1. CR non dénommé entre la VC n°5 et la RD n°22
2. CR des Rousselières à chez Reignier entre la VC n°117 et la VC n°103
3. CR des Rousselières entre la RD n°22 et la VC n°117
4. CR non dénommé entre la VC n°117 et le CR des Rousselières
6. CR des Coutaubières à chez Guérin entre la VC n°5 et la VC dite Chemin de Boisblet
9. CR de chez Viaud entre le CR des Coutaubières à chez Guérin et la parcelle n°231 A de la commune de Voulgézac
10. CR non dénommé entre la VC n°5 et la limite de commune de Voulgézac
11. CR non dénommé entre la VC n°5 et la limite de commune de Fouquebrune
12. CR de Mouthiers à Lavalette entre la VC n°107 et la Rue du Grand Poinaud

13. CR dit de la Rochandry entre la RD n°42 et le CR de Mouthiers à Lavalette
14. CR non dénommé entre le CR de Mouthiers à Lavalette et l'Impasse de Morinaud
15. CR non dénommé entre le CR dit Chemin Blanc et la VC n°107
16. CR non dénommé entre le CR dit Chemin Blanc et la Rue des Morinauds
17. CR dit Chemin Blanc entre la VC n°107 et la VC n°104
20. CR du Jard à chez Naulet entre la RD n°42 et la parcelle n°83 ZL
21. CR de la Chaume à la Croix des Grassets entre la VC n°4 et la parcelle n°129 A de la commune de Fouquebrune
23. CR non dénommé entre la RD n°674 et la limite de la commune de Fouquebrune
25. CR de la Rochandry à la Foix entre la RD n°42 et la RD n°427
28. CR de la Foix à chez Naulet entre la VC n°102 et la VC n°107
30. CR de chez Naulet à Voeuil entre le CR dit des Champs de Pauly et la parcelle n°106 ZI
33. CR de la Foix à Voeuil entre la VC n°108 et la Rue de la Font de Rossignol et puis entre la VC n°123 et la VC n°102
35. CR de Rivière au Petit Guillon entre la VC n°102 et la VC n°120
36. CR du Petit Guillon à Voeuil entre la VC n°120 et le CR de la Couronne à la Bussière
37. CR de la Couronne à la Bussière entre la VC n°102 et la parcelle n°172 A
38. CR de Charbonnier au Roc entre la VC n°125 et la VC n°121
40. CR du Petit Guillon au Puit entre la VC n°120 et le CR du Puits au Bois des Crochets
44. CR dit des Marais entre la VC n°121 la RD n°12
45. CR dit des Bertières entre la RD n°12 et le CR dit des Marais
47. CR de la Couronne au Roc entre la RD n°12 et la limite de commune de La Couronne
48. CR de la Croix du Châtaignier à la Fouillouse entre la RD n°35 et la VC dite de la Fouillouse
51. CR de chez Lheraud à Angoulême entre la RD n°42 et la VC n°109
52. CR non dénommé entre le CR de chez Lhéraud et la VC n°105
53. CR de Mouthiers à La Couronne entre le Rue du Petit Poinaud et la VC n°110
54. CR de chez Brisset entre la VC n°110 et le CR de Mouthiers à La Couronne
61. CR de Gersac à la Grande Rivière entre la VC n°113 et le CR de la Peyreuse à Mouthiers
62. CR des Vignes entre la VC n°113 et la VC n°113
63. CR de la Meule à la Peireuse entre le CR de Roulet à Gersac et la RD n°42
71. CR non dénommé entre le CR de Gersac à la Grande Rivière et la VC n°142
72. CR de Plassac à Mouthiers entre le CR de chez Billoux à Rouffiac et le CR dit Chemin de Malipougue
73. CR dit Chemin de Malipougue entre le CR de Plassac à Mouthiers et la RD n°107
76. CR des Hauts de Gersac entre la RD n°107 et la Rue des Hauts de Gersac
79. CR dit des Grands Bois entre la VC n°119 et le CR du Puit de Pilon aux Grassets
80. CR non dénommé entre la Rue de Chenaud et le CR dit des Champs de Pauly
81. CR non dénommé entre la RD n°42 et la parcelle n°860 E

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

7. CR du Duc au Moulin de Nantueillet entre le CR des Coutaudières à chez Guérin et la parcelle n°292 A de la commune de Voulgézac
26. CR de Mouthiers à Fouquebrune entre le CR de Rochandry à la Foix et la RD n°427
29. CR dit des Champs de Pauly entre la VC n°107 et la limite de commune de Voeuil et Giget
32. CR du Puit de Pilon aux Grassets entre la VC n°119 et la VC n°4
34. CR non dénommé entre l'Impasse la Combe du lac et le CR dit des Brandilles
39. CR du Puits au Bois des Crochets entre le CR de Charbonnier au Roc et le CR du Petit Guillon à Voeuil
41. CR dit des Brandes entre le CR de Charbonnier et le CR dit des Grands Champs
42. CR dit des Grands Champs entre la VC n°125 et la VC n°121
46. CR dit du Roc entre la VC n°121 et le CR dit des Bertières

49. CR de Forge à Mougnac entre la VC dite de la Fouillouse et le CR de la Couronne au Roc
50. CR d'Angoulême à Mouthiers entre la VC n°109 et la VC n°105
57. CR du Champ du Roc entre la RD n°103 et la RD n°42
59. CR de Roullet à Gersac entre la RD n°103 et la parcelle n°895 E
64. CR de la Meule à Rouffiac entre le CR de Roullet à Gersac et le CR de chez Billoux à Gersac
67. CR de chez Liard à la Grande Rivière entre le CR de chez Liard à la Rochandry et le CR de Gersac à la Grande Rivière
68. CR de chez Liard à la Rochandry entre et la parcelle n° 36 ZR
70. CR de chez Billoux à Gersac entre le CR de Plassac à Rouffiac et la RD n°107
77. CR non dénommé entre le CR de Plassac à Mouthiers et le CR de chez Billoux à Rouffiac
78. CR de chez Billoux à Rouffiac entre le CR de Plassac à Mouthiers et la RD n°22
82. CR de la Fontaine du Roc entre la parcelle n°625 et la parcelle n°645

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de Mouthiers sur Boëme s'engagera à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24/11/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**



